

Avis de modification de la *Gazette du Nunavut*

Le 3 juillet 2025, la *Loi modifiant la Loi sur la législation et d'autres lois relatives à la Gazette du Nunavut*, L.Nun. 2025, ch. 14, est entrée en vigueur. Cette loi a supprimé l'obligation de publier les documents suivants dans la *Gazette du Nunavut* :

- Le texte intégral des règlements (anciennement la partie II de la *Gazette du Nunavut*)
- Tous les avis en vertu de la *Loi sur les archives*, de la *Loi sur les caisses de crédit*, de la *Loi sur les mesures d'urgence*, de la *Loi sur les assurances*, de la *Loi sur la mise en œuvre du Nunavummi Nangminiqagtunik Ikajuuti* et de la *Loi sur les sociétés en nom collectif*
- Tous les avis publiés par le registraire des sociétés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*
- Le texte intégral des règlements internationaux en vertu de la *Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement aéronautiques mobiles*

À la suite de ces modifications, le *Règlement sur la législation* a été modifié, avec effet au 14 juillet 2025, afin de ne plus exiger que la *Gazette du Nunavut* soit divisée en la partie I et la partie II. À compter de l'édition de juillet 2025, la *Gazette du Nunavut* sera publiée sous la forme d'une publication unique sans parties distinctes. L'apparence visuelle de la *Gazette du Nunavut* a également été mise à jour.

Le texte intégral des règlements peut être consulté sur le site Web de la législation du Nunavut : <https://www.nunavutlegislation.ca/>. La *Gazette du Nunavut* continuera à inclure une liste des règlements publiés, ainsi que les avis relatifs aux règlements internationaux en vertu de la *Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement aéronautiques mobiles*.

Les avis en vertu de la *Loi sur la mise en œuvre du Nunavummi Nangminiqagtunik Ikajuuti* seront également publiés sur le site Web de la législation du Nunavut.

Les avis en vertu de la *Loi sur les caisses de crédit* et de la *Loi sur les sociétés en nom collectif*, ainsi que les avis publiés par le registraire des sociétés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* seront publiés sur le site Web du Bureau d'enregistrement : <https://nunavutlegalregistries.ca/>.

Les avis en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* seront publiés sur un site Web du gouvernement du Nunavut.

Les avis en vertu de la *Loi sur les assurances* peuvent être publiés de la manière déterminée par le surintendant des assurances.

Les avis en vertu de la *Loi sur les archives* ne seront plus publiés.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur la publication d'autres avis dans la *Gazette du Nunavut*, ni sur la publication des nominations et des révocations.